

Administration Communale

Séance du 26 janvier 2015.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/1/1/NS

1. Centre Public d'Action Sociale – Budget 2015 – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, M. MATTIA Gerardo, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014, et plus précisément l'article 112*bis* de la loi ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire budgétaire du 15 octobre 2014 relative à l'élaboration des budget des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Attendu que le Conseil de l'Action sociale du 16 décembre 2014 a décidé d'adopter son budget ordinaire et extraordinaire 2015 ;

Attendu que les annexes obligatoires ont été reçues en date du 18 décembre 2014 ;

Attendu l'avis favorable de la Directrice financière, prévu par l'article L1122-40, §1^{er},3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, inséré par l'article 26 du décret wallon du 18 avril 2013, demandé en date du 12 janvier 2015 et rendu le 12 janvier 2015 ;

Attendu la présentation du Président du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le budget 2015 du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 16 décembre 2014 aux chiffres ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

En recettes et dépenses : 7.526.163,93.- €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

En recettes : 279.363,18.- €

En dépenses : 166.943,21.- €

La contribution de la Commune s'élève à 2.008.769,42 euros.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
Ch. MOUREAU